ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des camps de migrants sur les îles grecques

Question écrite n° 31858

Texte de la question

M. Fabien Gouttefarde attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les conditions de rétention des migrants dans les deux principaux camps situés sur les îles grecques de Lesbos et de Samos. Compte tenu de la pandémie mondiale de covid-19 et de la continuité des mouvements de migrations, les conditions de rétention, et particulièrement les conditions sanitaires, dans lesquelles les personnes migrantes sont accueillies se détériorent drastiquement. En 2019, 13 000 personnes dont 7 000 enfants ont été recensées sur le seul camp de Moria, sur l'île de Lesbos, alors qu'il est prévu initialement pour 3 000 personnes. Sur l'île de Samos, 7 200 personnes ont été recensées pour un camp pouvant accueillir 648 personnes. Les ONG mobilisées par des programmes humanitaires dans ces deux camps alertent depuis plusieurs semaines sur la fragilité de la situation et les périls imminents en matière d'insécurité sanitaire que cette surpopulation peut engendrer. En octobre 2019, le Conseil de l'Europe a appelé la Grèce à prendre « des mesures urgentes » afin d'endiguer cette situation. En mars 2020, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères affirmait devant le Sénat qu'il fallait « mettre les moyens nécessaires à la disposition de la Grèce et aider ce pays à faire face à cette crise humanitaire ». Aussi, il l'interroge sur les mesures et actions que la France entend prendre auprès des instances européennes afin que la Grèce, et, partant, l'ensemble des pays de l'Union européenne puissent garantir aux migrants des conditions dignes des droits de l'Homme dans ces deux camps à l'entrée du continent européen, et aussi pour assurer une meilleure répartition dans les pays européens dont la France.

Texte de la réponse

Le plein respect des droits fondamentaux doit être une exigence permanente dans la mise en œuvre de la politique européenne de migration et d'asile. La France reste attentive aux conditions d'accueil des réfugiés dans les îles grecques. À cet égard, le renforcement de la capacité d'accueil de ces centres, ainsi que la mise en place de la politique de transfert des migrants depuis les îles vers le continent, ont favorisé l'amélioration des conditions et la réduction du nombre de migrants dans les îles grecques. La France participe également aux efforts de solidarité en contribuant concrètement aux relocalisations des personnes éligibles à une protection internationale. Ainsi, dans le cadre du programme 2015-2017 de relocalisations de la Grèce vers d'autres États membres de l'Union européenne, 21 500 personnes ont été relocalisées, dont 4 390 vers la France (deuxième pays d'accueil après l'Allemagne). Depuis, la France poursuit cet effort de solidarité. Près de 700 personnes ont ainsi été accueillies en France depuis 2019.

Données clés

Auteur : M. Fabien Gouttefarde
Circonscription : Eure (2e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 31858
Rubrique : Union européenne
Ministère interrogé : Europe et affaires étrangères

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE31858

Ministère attributaire : Europe et affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 août 2020, page 5379
Réponse publiée au JO le : 29 mars 2022, page 2095